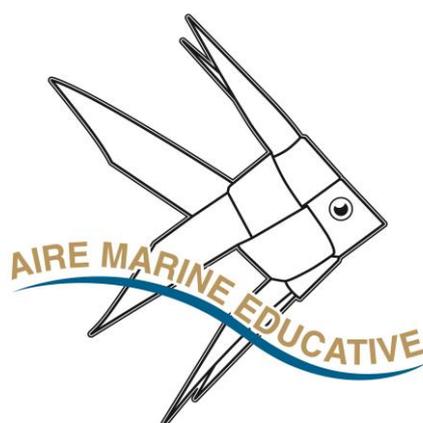


Cadre d'intervention concernant l'attribution de subventions par l'Office français de la biodiversité au sein du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis pour la mise en œuvre des Aires marines éducatives

2023



Renseignements : Sébastien Meslin, chargé de mission usages de loisirs et EEDD.
sebastien.meslin@ofb.gouv.fr – 05.46.36.70.50 / 06.99.87.90.98

**Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde
et de la mer des Pertuis**

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine
3 rue Robert Etchebarne - BP 80031 - 17320 Marennes
Tél : +33 (0)5 46 36 70 51
www.parc-marin-gironde-pertuis.fr

1. Contexte

Cadre national

Le label « Aire Éducative » (Aires marines éducatives et Aires terrestres éducatives) est piloté au niveau national par l'Office français de la biodiversité, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère des Outre-mer. Décliné en Aire marine éducative (AME) pour les zones maritimes, il vient reconnaître le travail de classes d'écoles primaires et de collèges (du CE2 à la 3^e) pour leur engagement en faveur de la connaissance et la gestion durable d'une zone littorale de leur choix.

Une Aire marine éducative (AME) est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves et les enseignants d'une école primaire ou d'un collège suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Les objectifs de la démarche :

- développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes et l'éducation au développement durable à travers une approche participative de la gestion d'un bien commun ;
- renforcer la préservation des milieux naturels marins et du littoral grâce à la mobilisation des écoles et des acteurs locaux ;
- créer des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs des espaces littoraux et marins pour faire émerger un nouveau rapport équilibré entre société et environnement par le développement durable.

Pour découvrir la démarche en détail, une page dédiée sur le site de l'OFB est consultable à cette adresse : <https://www.ofb.gouv.fr/aires-educatives>

Ce dispositif connaît un fort engouement. Plus de 1000 aires éducatives sont répertoriées en 2022-2023 au niveau national.

Des réseaux de pilotage régionaux des Aires éducatives ont été mis en place dans les régions Nouvelle-Aquitaine et en Pays-de-la-Loire (Groupes régionaux aires éducatives - GRAE) animés par les directions régionales de l'OFB, auquel le Parc naturel marin participe.

Cadre financier de l'OFB

Au niveau national : depuis 3 ans, l'OFB propose un appel à projet national pour soutenir le développement des Aires éducatives. Doté d'une enveloppe de 800.000 €, [l'appel à projet lancé pour l'année scolaire 2023-2024](#) comporte 2 phases : une première, déjà écoulée, pour les projets existants et une seconde, ayant cours jusqu'au 15 septembre 2023, pour les nouveaux projets.

Au niveau du Parc naturel marin : le Parc soutient financièrement, depuis 2017, les AME situées dans son périmètre. En effet, cette démarche permet de répondre à la sous-finalité 49.2 de son plan de gestion : « Les partenaires relais, les usagers de la mer et

scolaires des communes littorales du Parc sont sensibilisés au milieu marin, aux activités maritimes et à leurs interrelations ».

Le conseil de gestion, lors de la séance du 7 juillet 2022, a décidé de faire évoluer le dispositif d'aide aux AME et notamment de le sortir de la logique d'appel à projet en définissant un cadre spécifique et direct pour le financement des AME du Parc. Ces modalités doivent permettre d'accompagner le développement des AME du Parc en intégrant au mieux les cofinanceurs potentiels.

Ce cadre est précisé ci-après pour l'attribution des aides possibles concernant le budget 2023 du Parc. Les aides attribuées en 2023 pourront éventuellement couvrir les 3 prochaines années scolaires : 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026.

2. Conditions de recevabilité – Bénéficiaires

Conditions de recevabilité

Pour être recevable, un acte de candidature, devra être porté par une classe de cycle 3 ou 4 (du CM₁ à la 3^e).

Seuls les projets d'AME comportant au moins une partie de Domaine public maritime ou de Domaine public fluvial au droit d'une des 113 communes riveraines du Parc naturel marin sont éligibles.

Au préalable à la demande de subvention présentée au Parc, la candidature à la démarche « Aires éducatives » devra avoir été validée par le Comité national associant l'OFB, le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère des Outre-mer (candidature à faire par l'établissement scolaire ET le référent sur la plateforme [SAGAE](#) pour les nouvelles AME ; automatique pour les anciennes : pas de nouvelle candidature à refaire). Parmi les critères de validation figure notamment le respect du référentiel qualité « référent pédagogique » (consultable [ici](#)).

Point d'attention : Pour être référente, une structure doit avoir pour objet principal l'EEDD, l'éducation civique et sociale, ou la préservation de l'environnement. Pour tous les autres types de structures, une analyse au cas par cas pourra être menée mais l'objet social ne doit pas présenter une mention relative à la promotion et/ou défense d'un usage/activité humaine.

Le projet doit comporter au minimum 8 interventions du référent pédagogique par année et par classe.

Un dossier de candidature est à renseigner : il comprend, notamment, une description du projet, le plan de financement et les pièces administratives requises (voir détail ci-après).

Les candidatures devront être déposées par voie électronique pour le vendredi 22 septembre 2023 (23h59 heure de Paris) au plus tard à l'adresse parcmarin-girondepertuis@ofb.gouv.fr.

Bénéficiaires

Le soutien financier du Parc est destiné :

- soit aux structures désignées comme « référents pédagogique » d'une AME,
- soit aux établissements scolaires eux-mêmes (pour les écoles élémentaires : coopérative scolaire constituée en association autonome ou affiliée à un Office central de coopération à l'école, établissement privé).

Il revient au binôme enseignant-référent de chaque AME de s'entendre sur la structure qui déposera la demande de subvention.

À noter qu'une structure référente accompagnant plusieurs AME (établissements) peut présenter un seul dossier de demande de subvention pour l'ensemble des AME accompagnées si les enseignants sont d'accord avec cette organisation.

Le financement du Parc est ouvert aux établissements scolaires publics et privés sous contrat à l'instar du niveau national. Il est également ouvert aux classes des Instituts Médico-Éducatifs (IME).

3. Critères de sélection

Les dossiers éligibles seront évalués notamment au travers des critères d'appréciation suivants :

- pertinence globale du projet et de la démarche au regard de la méthodologie et de l'esprit des Aires Marines Éducatives,
- clarté et cohérence du projet (conduite du projet et répartition des moyens utilisés, clarté et pertinence des rôles entre enseignant et référent),
- motivation et positionnement du binôme enseignant / référent au regard de la méthodologie des Aires Marines Éducatives (placer les enfants au cœur du projet),
- volonté d'ancrage et de valorisation territoriale (échanges avec les acteurs du territoire, etc.), de communication auprès du public, rayonnement de la démarche,
- cofinancement(s) extérieur(s) obtenus (collectivités, fonds privés...),
- degré d'implication des collectivités locales dans le projet,
- volonté et projets de transmissions et d'échanges interclasse, inter-établissement et avec l'extérieur, mise en place d'échanges entre AME ou entre AME et Aires terrestres éducatives (ATE) dans une logique de bassin versant,
- intégration du projet d'Aire Marine Éducative dans le programme scolaire et les éventuelles autres activités prévues (activité nautique scolaire, etc.).

4. Montant de la subvention et dépenses éligibles

Montants de subvention

Il est mis en place des plafonds de dépenses éligibles en fonction du nombre de classes engagées en AME par établissement : une certaine économie d'échelle peut s'appliquer (réunions de préparation, de bilan...) quand plusieurs classes sont engagées, même si le nombre d'interventions du référent est directement proportionnel au nombre de classes. Le taux maximal d'intervention du Parc est de 80 % mais les porteurs de projet sont incités à rechercher des cofinancements.

Nombre de classes en AME dans l'établissement	Plafond annuel de dépenses éligibles	Subvention maximale annuelle du Parc à un taux de 80%
1	3 500 €	2 800 €
2	6 000 €	4 800 €
3 et +	8 500 €	6 800 €

Pour cet appel à projet 2023, les AME qui souhaiteraient s'engager sur plusieurs années peuvent déposer une demande subvention couvrant plusieurs années (3 années scolaires au maximum): à préciser dans le dossier de candidature. Toutefois, en fonction du nombre de dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible, le Parc naturel marin se réserve le droit de n'octroyer une subvention aux projets retenus que pour une ou deux années.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- les prestations d'accompagnement du référent pédagogique (coût d'animation et consommables éventuels),
- l'achat de petit matériel ou d'équipements (la dépense éligible est limitée à 500 € TTC par classe et par année sur ce poste),
- la création et la mise en œuvre d'outils de communication et de sensibilisation (panneau, impression, etc.),
- les coûts d'intervenants ponctuels autres que le référent pédagogique,
- les entrées dans des espaces en lien avec le projet: musées, aquariums, expositions, etc.
- le transport des élèves, enseignants, référents pédagogiques, accompagnants pour les sorties sur l'Aire Marine Éducative ou pour des sorties en lien avec le projet. Ce poste ne devra pas représenter plus de 25% du coût du projet.

Si le demandeur de la subvention est le référent et non l'établissement scolaire, cela ne doit pas être un frein à la réalisation des dépenses concernant les deux derniers points (visites et transports des élèves): le référent est autorisé à mobiliser la subvention pour prendre en charge ces dépenses.

Pour les associations, le montant de la dépense subventionnable à prendre en compte est le montant toutes taxes comprises (TTC) ou le montant hors taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA.

5. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement les pièces suivantes :

- Le formulaire [CERFA 12156-06](#) de demande de subvention par les associations dûment rempli et signé. Si le candidat est un référent qui dépose un dossier pour plusieurs AME, il remplira un seul formulaire CERFA mais détaillera chaque projet en remplissant autant de pages « projet » du CERFA (pages 5 et 6 du CERFA) que d'établissements.

De la même façon, si la demande porte pour plusieurs années scolaires, une page « budget du projet » (page 7 du CERFA) devra être remplie par projet et par année. La dernière page du CERFA (page 8) fera la synthèse et le total si la demande concerne plusieurs AME.

Les porteurs de projets sont invités à ne pas demander de subvention pluriannuelle s'ils savent déjà qu'ils arrêteront probablement le projet dans 1 an.

Le dossier devra clairement faire apparaître les éléments permettant de vérifier son éligibilité (voir conditions de recevabilité ci-dessus : 8 intervention minimum par classe et par an, etc.) et d'apprécier les critères de sélection.

- Un RIB en format PDF
- Une attestation précisant la perception ou non de la TVA ou d'un fond de compensation de la TVA dans le cadre de ce projet (voir modèle en annexe)
- Une attestation de non exercice d'activité économique dans le champ d'action subventionnée par l'OFB (voir modèle en annexe)
- En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit à l'OFB ses états financiers approuvés du dernier exercice clos. Si ces comptes annuels sont publiés, l'indiquer à l'OFB.
- L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations, fournit à l'OFB ses derniers statuts. <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/>
- L'association qui n'est pas inscrite au répertoire national des associations, fournit à l'OFB la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés.
- Le dernier rapport d'activité si elle en édite un.



ATTESTATION DE NON RECUPERATION DE LA TVA

(à joindre obligatoirement au dossier de demande d'aide lorsque le budget est présenté en TTC)

Je soussigné (*Nom, Prénom*):

agissant en qualité de (*Qualité*)

certifie sur l'honneur que (*Dénomination complète*)

ne récupère pas la TVA sur les dépenses à engager au titre du projet (*dénomination du projet objet de la demande d'aide*)

et sollicite l'aide de l'Office français de la biodiversité (OFB)

sur un budget prévisionnel qui s'élève à € TTC

Fait à, le

Nom, Signature du représentant légal et cachet

Nom structure

Office français de la biodiversité

A ..., le ...

Objet: Déclaration de non activité économique

Par la présente, nous vous informons que **la structure** n'exerce pas d'activité économique dans le champ d'action subventionnée par l'OFB.

A adapter [La comptabilité analytique que **la structure** a mise en place permet de distinguer le financement, les coûts et les revenus par type d'activité, et ainsi d'attester que l'activité citée précédemment est gérée séparément de toute activité économique de **la structure**].

Nom, Signature du représentant légal et cachet